

LA VOIE DU HOUBLON
2019

Conditions Générales de Vente







INSCRIPTIONS

• Article 1

Les inscriptions ont lieu sur le site web : <u>www.assos.utc.fr/lavoieduhoublon</u>, ou en ventes physiques dans la limite des places disponibles. Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par carte bancaire ou par payutc sur notre site internet.

Attention : les inscriptions sont limitées à 500 participants.

• Article 2

Le tarif est fixé à 10€, dans la limite des préventes disponibles, puis 14€ pour les cotisants BDE-UTC.

Le tarif pour les personnes extérieures ou non cotisantes au BDE-UTC est de 16€.

Votre place comprend:

- Votre participation à l'évènement (le 18 mai 2019 départ marche 13h00 départ course 14h00).
- L'accès aux trois dégustations de bières et aux cinq dégustations de nourriture présentes sur le parcours.
 - Une bière offerte à l'arrivée.
- Un retour en navette entre Saint-Sauveur et le bâtiment Benjamin Franklin de l'université de technologie de Compiègne (UTC) (Rue Roger Couttolenc, 60200 Compiègne).
- Un dossard personnalisé de l'évènement (si la place a été achetée avant le dimanche 12 mai 2019 à minuit). Après cette date la personnalisation du dossard ne sera pas garantie.
- L'accès aux animations et concerts au départ, sur le parcours et à l'arrivée jusqu'à 20h00.





Article 3

Toute place est nominative et non remboursable. Pour des raisons de sécurité, un contrôle d'identité sera effectué au départ de la course.

Si le participant souhaite revendre sa place, il devra informer l'organisateur avant le jeudi 16 mai 2019 à minuit et fournir les coordonnées du nouveau participant à l'adresse suivante : lavoieduhoublon-inscription@assos.utc.fr (à savoir nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail valide et volonté de faire la course ou la marche). L'organisateur s'engage à envoyer dans les 48 heures un mail à l'ancien et au nouveau participant afin de les informer que l'échange a bien été effectué. Dans le cas contraire, l'organisateur devra être de nouveau informé de ce changement.

Attention : les places au tarif cotisant BDE-UTC ne peuvent être revendues qu'à un cotisant BDE-UTC. Il est également interdit de revendre une place à un prix supérieur à son prix original.

• Article 4

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un surnom sur le dossard si celui-ci est inapproprié. Dans ce cas, le prénom du participant sera affiché par défaut.

EVENEMENT

• Article 5

Le parcours débute au bâtiment Benjamin Franklin de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) (Rue Roger Couttolenc). Il longe les bords de l'Oise jusqu'à La Croix Saint-Ouen, pour ensuite rejoindre la forêt domaniale de Compiègne et arriver à Saint-Sauveur, dans le jardin de la Cauette à Bières (385 Rue de la Mabonnerie). Il est long de 16.3km et peut être parcouru à pieds, en trottinette et en rollers.

Attention : L'utilisation de rollers ou de trottinette doit obligatoirement s'accompagner des moyens de protection appropriés.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un moyen de locomotion s'îl est considéré trop dangereux pour les autres participants ou pour son utilisateur.





Article 6

Le parcours traverse des zones protégées Natura2000, ainsi que des villages. Par conséquent, les participants doivent respecter les zones qu'ils traversent et jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure de l'épreuve tout participant ne respectant ces règles de civisme. Il lui reviendra alors de retourner au lieu de départ par ses propres moyens.

• Article 7

Le retour s'effectue en bus, avec des départs réguliers entre 17h30 et 20h30. La compagnie du bus se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne en état d'ébriété ou au comportement dangereux.

• Article 8

L'organisateur n'est pas tenu responsable en cas de d'accident, de vol de quelque nature que ce soit ou de dommage sans aucune exception causé par le participant ou par autrui.

La course s'effectue dans le cadre du code de la route. Les participants sont donc tenus de le respecter en particulier lors des portions situées en ville (traversée sur les passages piétons, circulation sur les trottoirs). Les participants sont tenus de respecter les instructions des signaleurs aux traversées des routes.

